

DELIBERATION N° 92/02-01 - CENTRE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 11 Février 1991 relative à l'implantation sur LUDRES d'un centre de traitement des ordures ménagères. A cette occasion, le Conseil Municipal proposait que le site dit "de la Treiche" soit préféré à une implantation sur le "Haut des Ronces". Il demandait en outre des garanties de protection de l'air et de l'espace et sollicitait le concours des organismes et personnalités compétants en vue d'éclairer l'avis de la collectivité.

A compter de cette date, la commission "Urbanisme et Environnement" s'est réunie à plusieurs reprises en vue :

- d'apprécier l'incinération comme valorisation efficace des déchets urbains (audition de l'ANRED)
- prendre connaissance du process du centre de traitement tel que proposé par NANCY-ENERGIE,
- d'émettre un avis sur le projet architectural tel que défini par le concessionnaire.

Au terme de ces consultations auxquelles a été associé le Conseil Municipal à plusieurs reprises, Monsieur REINSTADLER signale la mise en oeuvre d'une enquête publique relative à ce centre de traitement dont le dossier comprend notamment la demande d'installation classée avec la description des installations, l'état initial de l'environnement, l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice relative à l'hygiène et sécurité du personnel

L'étude du rapport permet de dégager les points suivants :

- concernant la protection de l'environnement : le process adopté respectera les normes européennes avec des performances supplémentaires. Par ailleurs, ce process autorise les évolutions en fonction de l'état de la recherche dans ce domaine.
- concernant la conception architecturale, on notera qu'au delà de l'esthétique dégagé par les bâtiments, l'ouvrage s'intégrera parfaitement à l'environnement.

En conséquence et après avoir entendu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et de l'environnement réunie le 8 Janvier dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

* concernant le dossier soumis à enquête :

- de donner un avis favorable au projet de centre de traitement des ordures ménagères,
- de demander au District Urbain de NANCY de fournir à la Commune de LUDRES les résultats d'analyses qui lui auront été communiqués par NANCY-ENERGIE,
- de demander au constructeur de prévoir un circuit "visiteurs" afin de permettre au public de constater et d'apprécier les équipements du centre.

* concernant le filière environnement :

- d'attirer l'attention du District Urbain de NANCY sur le centre de recherche, maillon indispensable au développement des techniques de valorisations des déchets. Cette unité de recherche doit être accélérée dans sa mise en oeuvre en vue de son inscription dans le livre blanc de la Recherche en Lorraine. Une association pourrait alors être envisagée avec des structures d'évaluation scientifique reconnues telles que l'Université, le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M. ...